



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE Intercommunal

Tome 3 : Annexes

Soumis au vote du conseil communautaire le 24 novembre 2022



Sommaire

Lexique	4
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Abergement-la-Ronce	6
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Amange	8
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Archelange	9
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Audelange	11
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Audelange, de Lavangeot et de Lavans-lès-Dole – secteur Moulin Rouge.....	13
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Aumur.....	15
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Authume	17
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Auxange.....	20
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Baverans.....	22
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Biarne	23
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Brevans.....	25
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Champagney.....	29
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Champdivers.....	30
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Champvans.....	32
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Châtenois.....	35
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Chevigny	37
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Choisey	39
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Crissey	42
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Damparis	45
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Dole	48
Arrêté fixant les limites de l'agglomération d'Eclans-Nenon	53
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Falletans	54
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Foucherans.....	56
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Frasnè-Meulières.....	57
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Gevry	58
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Gredisans.....	60
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Jouhe	62
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Lavangeot.....	64
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Lavans-lès-Dole	65
Arrêté fixant les limites de l'agglomération du Deschaux	67
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Malange.....	69

Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Menotey	71
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Moisseuse	74
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Monnières	78
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Nevy-lès-Dole	81
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Parcey	89
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Peintre	91
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Peseux	93
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Pointre	94
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Rainans	95
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Rochefort-sur-Nenon	101
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Romange	103
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Saint-Aubin	106
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Sampans	108
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Tavaux	110
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Villiers-Robert	112
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Villette-lès-Dole	114
Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Vriange	115
Plan des limites des agglomérations	118
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal	119

Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **alignement** correspond aux limites définies pour la délimitation du domaine public.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Un **garde-corps** est un élément ou ensemble d'éléments formant une barrière de protection placée sur les côtés d'un escalier ouvert, ou pourtour d'une toiture-terrasse.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.